



PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre, à 19h00, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Clairvaux d'Aveyron, sous la présidence de Jean-Marie LACOMBE, maire.

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Secrétaire de séance : Alain GREVET

Présents : Jean-Marie LACOMBE, Catherine GUILLET-NÈGRE, Alain GREVET, Dominique GARCIA, Joël RUSSERY, Émilie DOUZIECH, Isabelle GAYRAUD, Éric LAURENS, Sylvie MOULY, Séverine PALAYRET, Adrian RIGAL

Excusés : Nicolas COMBY (a donné pouvoir à Éric LAURENS), Christophe LACOMBE, Anne NOYÉ, Franck ROBERT.

1/ Ouverture de la séance et constatation du quorum

M Le Maire constate que le quorum est atteint.

2/ Désignation du secrétaire de séance

M Alain GREVET se porte volontaire pour être secrétaire de séance.

3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2024 est approuvé.

4/ Compte-rendu des décisions prises par Mr Le Maire en vertu des délégations du conseil entre le 14 novembre 2024 et le 19 décembre 2024

DIA

Monsieur le Maire présente deux déclarations d'intention d'aliéner pour la vente de deux maisons à Clairvaux.

Monsieur Le Maire indique qu'il n'a pas pris de décision en vertu des délégations du conseil entre le 14 novembre 2024 et le 19 décembre 2024

M. le Maire donne la parole à M GREVET, adjoint, en charge de l'urbanisme. Il indique avoir signé :

- une déclaration de travaux pour la rénovation d'une maison et la création d'une terrasse couverte à Cantemerle.
- un permis de construire pour le réaménagement d'une maison et la création d'une piscine à Clairvaux.

5/ Délibération

Délibération 2024-27 : demande d'aide pour l'aménagement de l'ancienne mairie

Monsieur le maire rappelle le contexte de l'opération qui doit être une opération blanche pour la mairie, à savoir que la somme qui sera versée par le prestataire doit compenser le remboursement de l'emprunt contracté. Il est prévu que la somme versée par le prestataire soit légèrement inférieure à la somme des loyers perçues de façon à laisser un delta pour compenser d'éventuelles vacances locatives et autres travaux de maintenance.

Il y a urgence à commencer à faire les demandes de subventions, la demande pour le fond vert devant être demandée avant le 20 décembre afin de maximiser nos chances de l'obtenir en 2025.

La municipalité envisage également de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'AGIRC ARCCO qui pourrait aider ce type de projet.

Eric LAURENS confirme qu'il est bon qu'il y ait ce delta et demande des renseignements sur l'emprunt envisagé.

Monsieur le Maire répond qu'il est envisagé de passer par la banque des territoires. La simulation qui a été faite est celle d'un emprunt tenant compte qu'on récupère le FCTVA. Le taux de la banque des territoires est celui du taux du livret A augmenté de 0,4 ou 0,6 (suivant les cas). Si le taux du livret A baisse, le taux de l'emprunt baissera également (et inversement même si ce cas de figure n'est pas le plus probable, vu la conjoncture économique).

Monsieur le Maire présente la délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité souhaite effectuer des travaux pour l'aménagement de l'ancienne Mairie. Le coût des travaux est estimé à 1 256 693,69 € HT.

Après avoir précisé que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'aides, il propose le plan de financement suivant :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€)		
	Montant		Montant	%
Travaux	1 095 242,00	État : DETR	50 000,00	
Etude géotechnique	3 320,00	État : Fonds vert	500 000,00	
Bureau de contrôle	9 275,00	Région	80 000,00	
Maitrise d'œuvre	12,89% 141 176,69	Leader	120 000,00	
CSPS	7 680,00	Département	100 000,00	
		Total recettes	850 000,00	67,64%
		Autofinancement (Emprunt)	406 693,69	32,36%

Total dépenses (HT)	1 256 693,69	Total	1 256 693,69
---------------------	--------------	-------	--------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à solliciter les financeurs en cohérence avec ce plan de financement,
- indiquer que les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus au budget communal 2025,
- autoriser M. Le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de cette délibération.

Fait et délibéré à Clairvaux les jour, mois et an susdits.

Délibération 2024-28 : zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire : Cette loi demande aux communes via l'intercommunalité de définir des zones prioritaires. Dans ces zones il sera difficile de refuser les projets. Dans les zones non prioritaires, des projets pourront toutefois également voir le jour. La loi précise que ces zones doivent être définies dans la plus large concertation, concertation qui a été menée par la ComCom via son site internet. Il y a eu 29 contributions (1 sur Clairvaux)

Dominique GARCIA s'étonne qu'il y ait eu si peu de contributions. Elle remarque que ce qui est proposé correspond à ce qui est inscrit dans le PLUI arrêté. Elle fait remarquer que dans le contenu de la délibération il aurait mieux valu écrire « identifie les zones... » à la place de « approuve les zones... ».

Monsieur le Maire approuve la dernière remarque et modifie la délibération en séance.

Monsieur le Maire présente la délibération :

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;
Vu la concertation du 18 juin au 31 Août 2024 organisée avec la population de la commune ;

M. le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la

nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort. Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

M. le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé;

En matière de concertation, M. le Maire indique que toutes les communes du territoire communautaire ont décidé dans une logique de mutualisation des moyens de solliciter la Communauté de Communes pour inclure sur sa page internet une page dédiée. Cette concertation a été relayée sur la page facebook de la Communauté de Communes (par deux fois, le 18 juin et 10 Août), par voie de presse (article « Centre Presse/La Dépêche » du 19 juin 2024 et sur Panneapocket.

Cette concertation a eu lieu entre le 18 juin et le 31 Août 2024.

M. le Maire tire le bilan de cette concertation :

Une contribution émane d'un habitant de Clairvaux d'Aveyron ; il s'agit d'un avis sollicitant la levée des contraintes pour l'installation de panneaux photovoltaïques en zones classées.

A l'échelle du territoire communautaire, 29 contributions ont été recueillies.

M. le Maire indique que c'est la filière « photovoltaïque » qui a suscité le plus de contributions (19). Sur ces contributions :

- 6 portent sur la défense du projet agrivoltaïque (dont l'avis du fermier et du développeur) déposé sur le secteur de la Fumade à Salles la Source
- 4 avis portent sur des porteurs de projets privés qui défendent l'intérêt de leur projet ;
- 2 avis défendent le développement de la filière prioritairement sur les toitures ou en zone déjà anthropisée
- 2 avis (collectifs citoyens) sont très opposés au développement du photovoltaïque au sol et notamment de l'agrivoltaïsme
- 1 avis est favorable au principe du zonage
- 1 avis est défavorable à l'installation au sol mais favorable à l'agrivoltaïsme
- 1 avis est favorable au retrait des contraintes pour le développement de la filière en toiture
- 1 avis sollicite le développement d'un accompagnement public en guise de conseil pour les porteurs de projets privés
- 1 avis sollicite le développement d'aides financières publiques

6 avis portent sur la filière éolienne ; 5 sont très opposés au développement de la filière sur le territoire, 1 y est favorable.

2 avis portent sur la filière « méthanisation », les contributeurs sont opposés à cette filière.

1 contributeur se dit globalement opposé au déploiement des énergies renouvelables et 1 participant se dit très favorable à ces énergies et au déploiement d'aides pour faciliter leur déploiement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

M. le Maire propose aux conseillers de proposer des zonages cohérents avec le projet de PLUi arrêté par la Communauté de Communes. Ainsi, après échanges sur les éléments ressortis de la phase de concertation, il propose :

- pour l'éolien :

- de ne pas prévoir de zone d'accélération dédiée

- pour le solaire photovoltaïque

- de zoner l'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation dans le projet de PLUi arrêté par la Communauté de Communes dans sa séance du 5 mars 2024, à savoir les zones Nh, AU et U sauf les secteurs protégés pour des motifs d'ordre écologique ou paysager au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme;

- pour la méthanisation :

- de ne pas prévoir de zone d'accélération dédiée

M. le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées dans la présente.

M. le Maire ou son représentant est en charge de la transmission de la présente délibération à :

- Mme la Préfète ;
- Mme la Sous-Préfète de Millau, référente préfectorale aux énergies renouvelables ;
- M. le Président de la Communauté de Communes Conques-Marcillac ;
- M. le Président du PETR Centre Ouest Aveyron ;

Parallèlement à la transmission de cette délibération, M. le Maire indique qu'il conviendra de matérialiser les zones indiquées dans la présente sur le site suivant : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

Fait et délibéré à Clairvaux les jour, mois et an susdits.

Délibération 2024-29 : vente et acquisition de parcelles chemin de saint Drézier

Monsieur le Maire indique le but : élargir la rue de St Drézier pour le porter à 5m de large et répondre favorablement à la demande de M Édouard ROLS d'avoir un peu plus de terrain (en lui vendant une petite partie du terrain acheté à M Jean-Louis MAZARS en début d'année). Aligner et élargir le chemin de la Moussatière au niveau de ces parcelles.

En ce qui concerne les ventes de terrains avec M ROLS, entre ce qu'il achète à la mairie (284m²) et ce qu'il nous vend (13m²) pour élargir la rue, M ROLS devra payer à la commune 3247,92€ (sur la base du prix du m² payé à M MAZARS).

Alain GREVET demande qui paiera les frais ?

Monsieur le Maire répond : en ce qui concerne M ROLS, chacun, Mairie et M ROLS, paiera les frais pour ce qu'il achète à l'autre.

En ce qui concerne les échanges avec M GINESTET et M FRANÇOIS, vu que c'est une demande de la mairie pour aligner les parcelles cadastrales à la réalité du terrain, c'est la commune qui paiera les frais.

Éric LAURENS demande : en ce qui concerne les parcelles 1547 et 1549 n'y aurait-il pas un problème ? À qui appartiennent aujourd'hui ces parcelles ? à M ROLS ou sont-elles encore propriété de M HUGUET (la personne qui a vendu le terrain à M ROLS) ? En résumé, M HUGUET n'aurait-il pas vendu un morceau de route communale à M ROLS ?

Monsieur le Maire : Cela mérite en effet d'être regardé de plus près. Nous vérifierons cela avec le notaire et/ou M ROLS. Quoi qu'il en soit, cela ne remet pas en question le contenu de la délibération.

Monsieur le Maire présente la délibération ::

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé d'aménager un espace pour les containers d'ordures ménagères et la création de places de stationnement chemin de Saint Drézier

Monsieur Le Maire indique avoir rencontré avec ses adjoints, M Édouard ROLS qui leur a indiqué souhaiter acquérir les parcelles B 1550 et B1555 pour un montant de 3 493,20 € afin d'agrandir son terrain.

Monsieur le maire a fait part à M. Édouard ROLS que, de son côté, la commune souhaitait élargir la voie communale au droit de sa propriété et d'acquérir les parcelles B 1558, B1560 ET B1561 pour un montant de 245,28 €.

M. Le Maire précise que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge de M Édouard ROLS et de la commune pour les acquisitions les concernant.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal :

- de vendre les parcelles B1550 et B1555 pour un montant de 3 493,20 € et d'acquérir les parcelles B1558, B1560 ET B1561 pour un montant de 245,28 €
- de prendre en charge les frais de l'acquisition des parcelles B1558, B1560 et B1561, les frais d'acquisition des parcelles B 1550 et B1555 par M. Édouard ROLS restant à la charge de ce dernier
- de l'autoriser à signer tout document permettant la vente des parcelles B1550 et B1555 et l'achat des parcelles B1558, B1560 et B1561.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de vendre les parcelles B1550 et B1555 pour un montant de 3 493,20 € et d'acquérir les parcelles B1558, B1560 ET B1561 pour un montant de 245,28 €
- de prendre en charge les frais de l'acquisition des parcelles B1558, B1560 et B1561, les frais d'acquisition des parcelles B 1550 et B1555 par M. Édouard ROLS restant à la charge de ce dernier

- de l'autoriser à signer tout document permettant la vente des parcelles B1550 et B1555 et l'achat des parcelles B1558, B1560 et B1561.

Fait et délibéré à Clairvaux les jour, mois et an susdits.

Délibération 2024-30 : échange de parcelles chemin de saint Drézier

Monsieur le Maire présente la délibération :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé d'aménager un espace pour les containers d'ordures ménagères et la création de places de stationnement chemin de Saint Drézier

Monsieur Le Maire indique avoir rencontré avec ses adjoints, M Francis GINESTET et M Paul FRANÇOIS pour les informer que la collectivité souhaitait régulariser l'assise du chemin de Sait Drézier au droit de leur parcelle. Il leur propose d'échanger la parcelle B 1554, propriété de la commune avec les parcelles B 1552 et B 1553 leur appartenant.

M. Le Maire précise que les frais liés à ces échanges seront à la charge de la commune.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal :

- d'échanger la parcelle B 1554, propriété de la commune avec les parcelles B 1552 et B 1553, propriétés de Messieurs Francis GINESTET et Paul FRANÇOIS
- de prendre en charge les frais de ces acquisitions
- de l'autoriser à signer tout document permettant l'échange de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'échanger la parcelle B 1554, propriété de la commune avec les parcelles B 1552 et B 1553, propriétés de Messieurs Francis GINESTET et Paul FRANÇOIS
- de prendre en charge les frais de ces acquisitions
- d'autoriser M le Maire à signer tout document permettant l'échange de ces parcelles.

Fait et délibéré à Clairvaux les jour, mois et an susdits.

Délibération 2024-31 : adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de l'Aveyron

Monsieur le Maire présente la délibération :

Sur la proposition de M le Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron prend fin le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron.

- d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025.

- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Fait et délibéré à Clairvaux les jour, mois et an susdits.

Commissions et groupes de travaux municipaux :

Groupe de travail cantine :

Réfléchir s'il faut moduler ou pas le tarif de la cantine en fonction des revenus des parents (en fonction du Pass CAF/MSA ou en fonction des quotients familiaux de la CAF). Prochaine réunion le 15 janvier à 18h30)

Groupe de travail « Mise en tourisme de la Tour »

Une réunion a eu lieu courant décembre pour étudier les conditions de mise en tourisme de la tour une fois les travaux terminés et les escaliers (intérieur et extérieur) installés. Il a été décidé :

- qu'une porte avec gâche automatique de fermeture serait placée au niveau du premier palier de la tour. Cette gâche sera pilotée par une horloge. Horaires d'accès à la tour envisagés : 10h00 – 18h00 (10h00-17h00 du 1/11 au 31/3)

-le nombre maxi de visiteurs autorisés à monter à la fois: 12.


Dans un premier temps, on fera confiance à l'esprit civique des citoyens pour respecter ces consignes qui seront affichés au pied de l'escalier. Si cela ne fonctionne pas, il sera envisagé d'autres systèmes plus contraignants (discussions à ce sujet prévues avec l'architecte lors de la prochaine réunion de chantier).

Vœux et distribution des sacs poubelle prévus le 12 janvier

La séance est levée à

Le secrétaire de séance

Alain GREVET



Le Maire

Jean-Marie LACOMBE

